

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 199.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit sur la rue Dessous du Bourg à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1980 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU, Le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret ;

VU, La demande présentée le 26 août 2025 par Yannick MARTIN de l'entreprise SAUR sise Zone Artisanale de la Lande à Saint Clair Sur Elle (50680) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à la réalisation de travaux de branchements d'eau potable et d'eaux usées pour la prochaine résidence « LES TERRASSES DU CAP » sise rue Dessous du Bourg à Barneville-Carteret à compter du 2 septembre 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier (3 jours calendaires) et donc en ce sens, demande à ce que des restrictions de circulation et de stationnement soient actées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y donc lieu de régler le stationnement et la circulation de la façon suivante ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise SAUR sise Zone Artisanale de la Lande à Saint Clair Sur Elle (50680) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à la réalisation de travaux de branchements d'eau potable et d'eaux usées pour la prochaine résidence « LES TERRASSES DU CAP » sise rue Dessous du Bourg à Barneville-Carteret à compter du 2 septembre 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier (3 jours calendaires).

Pour se faire, à compter du 2 septembre 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier (3 jours calendaires), des restrictions de circulation et de stationnement sont portées comme ci-dessous :

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE - CIRCULATION PAR ALTERNAT :

- La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat à l'aide de feux tricolores sur la rue Dessous du Bourg dans le périmètre du chantier. Les automobilistes devront respecter les signalisations mises en place par le permissionnaire.

STATIONNEMENT INTERDIT :

Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier sur la voie précitée.

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **L'entreprise SAUR aura obligation de pourvoir à la remise en état de la chaussée, suivant le cahier des charges et le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret, dont les dégradations auront été causées par les travaux et ce, aussitôt après travaux.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

ARTICLE 2^{ème} :

Les Responsables de travaux de l'entreprise intervenante seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

ARTICLE 3^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dû au non-respect de cette réglementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

ARTICLE 4^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale à Les Pieux,
- Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Directeur des Services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- L'entreprise SAUR de St Clair Sur Elle,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 27 août 2025.

**Le Maire,
David LEGOUET.**

